

AVENANT N° 4 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE
NATURE ADMINISTRATIVE SIGNÉE LE 19/10/2023
POUR LA PERIODE DU 15/10/2023 AU 31/01/2024

Entreprise : MARCEL ET VALENTIN

Entre

- La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Le Nay / TECOU – BP 80133 – 81604 GAILLAC cedex
Représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président, dûment mandaté à cet effet,
- L'entreprise MARCEL ET VALENTIN dont le siège social est à 66, Chemin de la Borio Blanque 81630 SALVAGNAC
Représentée par _____ dûment mandaté à cet effet,

La convention initiale portant sur l'occupation d'un atelier (n°6) par l'entreprise MARCEL ET VALENTIN arrivant à terme le 31/01/2024, il est accordé un renouvellement à compter du 1/10/2025 jusqu'au 30/09/2026.

Pour ce renouvellement, l'entreprise MARCEL ET VALENTIN sera redevable de la redevance correspondante fixée à 852,50 € HT par mois. La redevance applicable est celle de la délibération tarifaire en vigueur au 1/01/2024 (Délibération n°265_2023 du 11 décembre 2023).

Fait à Téco, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Propriétaire,
Paul SALVADOR

Pour l'occupant,